

Je me permets aussi de vous rappeler, monsieur le Président, que votre devoir se limite uniquement à décider si, de prime abord, la question de privilège est recevable, et pas si elle est réellement fondée. Si vous trouvez qu'il y a bien eu atteinte aux privilèges des députés, et les députés d'en face ont admis que c'était bien le cas à première vue, je considère donc, avec tout le respect que je vous dois, que vous devez renvoyer cette affaire au comité permanent des privilèges et élections qui décidera, après enquête, si la conduite des députés concernés doit être censurée ou tolérée.

Entre nous, monsieur le Président, cette absurdité a assez duré. Je crois sincèrement que Votre Honneur devrait renvoyer cette affaire pour qu'on en finisse.

**M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles):** Monsieur le Président, nous sommes certes en train de discuter d'une question de forme, de la bonne procédure à suivre et non pas de la question de privilège. Je vous rappelle, monsieur le Président, que si vous ne trouviez pas de décisions sur lesquelles vous fonder, il vous resterait, au moins, les instances de l'ex-président, M. Lloyd Francis, concernant un certain nombre de pétitions présentées dans les mêmes termes que celles d'aujourd'hui par les députés néo-démocrates à propos du Tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je crois qu'il nous avait demandé, à l'époque, de ne pas lire ces pétitions mais d'en résumer les points saillants. Monsieur le Président, je voudrais que vous revoyiez les décisions et les instances d'un ancien Président de la Chambre.

**M. le Président:** Le député d'Annapolis Valley...

**M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants):** Monsieur le Président, je devrais parler plus souvent à la Chambre si Votre Honneur souffre d'une forme d'amnésie en ce qui concerne la circonscription que je représente.

Pour être franc, j'étais justement présent, ce matin, quand on a présenté ces pétitions. Je comprends pourquoi on les a présentées. Je suis franchement surpris qu'aucun représentant de la direction de mon parti n'ait protesté, non pas comme on l'a fait au début, mais contre les commentaires personnels concernant les pétitions. Je n'ai pas besoin de lire les «bleus», même si on en a parlé. Je suis personnellement d'accord avec mon ami, le député de North Vancouver—Burnaby (M. Cook). Ce ne sont pas les feuillets bleus qui comptent mais le fait que tous ceux qui suivent ces délibérations seront consternés de voir ce que nous avons fait depuis une demi-heure. Pas un député, sauf celui de Victoria (M. McKinnon), n'a parlé de l'article du Règlement concernant les pétitions, l'article 106. Je parle surtout du paragraphe 106(2) qui stipule que toute pétition devra comporter une requête claire, appropriée et respectueuse. Comment diable une requête peut-elle être respectueuse si on y ajoute des tas de commentaires personnels péjoratifs?

L'autre point que je voudrais souligner, c'est que le paragraphe 106(6) stipule que tout député qui présente une pétition se porte garant qu'elle ne contient rien d'inconvenant ou de contraire au Règlement.

Votre Honneur devrait se pencher sur cette question pour qu'une telle farce ne se reproduise plus. Nous serons ainsi assurés que les pétitions s'en tiendront aux faits, et que les députés

ne seront pas autorisés à faire de commentaires personnels sous peine de se voir interdire la lecture de leur pétition.

**M. le Président:** La Présidence a soigneusement écouté les interventions tantôt pondérées, tantôt enflammées, des députés. Il m'appartient maintenant de réfléchir à toute cette question et d'y revenir en temps utile à la Chambre.

La Présidence estime qu'il y a matière à réflexion dans la question soulevée par le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Il est certain qu'à une certaine époque la coutume était parfaitement claire. On ne devait pas se servir des bleus à la Chambre. A une époque, on ne devait pas donner les bleus à un autre député tant que le député concerné n'avait pas eu l'occasion de parcourir le compte rendu. Il serait sans doute bon que les députés en discutent, puisque la nécessité de cette pratique ne se fait peut-être plus autant sentir maintenant que nous avons l'enregistrement électronique. La Présidence ne se prononce toutefois pas sur cette intervention, mais annonce simplement qu'elle invitera par les voies appropriées les députés à poursuivre cette discussion.

En ce qui concerne le débat sur la question qui est soulevée, il est important que le public qui observe les délibérations de la Chambre comprenne bien que le député de Victoria (M. McKinnon) a fait un rappel au règlement parfaitement justifié. Ce n'était pas une question de privilège, mais un rappel au règlement. Il estime que les députés qui ont présenté des pétitions tout à l'heure ne s'en sont pas tenus au strict contenu de ces pétitions. Telle est la question posée à la Présidence, et qu'elle va étudier. Après avoir soigneusement examiné les pétitions et le texte des interventions, si la Présidence considère effectivement que les propos d'introduction ont dépassé le cadre strict des dispositions que contient clairement le règlement d'après le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), elle rendra sa décision en conséquence.

Je remercie les députés de leurs interventions. Je sais que ceux qui ont présenté des pétitions ce matin se faisaient le reflet des points de vue que leur avaient soumis leurs concitoyens. Ces pétitions sont fort judicieusement présentées à la Chambre. Les points de vue qu'elles contiennent doivent être vigoureusement exposés, et je pense que tous les députés reconnaîtront qu'ils l'ont été. La question est de savoir s'ils ont pu l'être à l'occasion de façon peut-être un peu trop vigoureuse aujourd'hui. La présidence va étudier la question et rendra ultérieurement sa décision. Je remercie tous les députés de leurs interventions.

LA PROPRIÉTÉ DES QUESTIONS—LES TRAVAUX COURANTS D'UN COMITÉ

**L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur le Président, j'ai un autre recours au Règlement. Pendant que vous réfléchirez au premier, je voudrais que vous songiez aussi à quelque chose qui se présente de plus en plus souvent dernièrement, soit les questions qui portent sur les travaux courants d'un comité. Le commentaire 357 de la 5<sup>e</sup> édition de Beauchesne établit certaines restrictions pour les questions orales. Ce commentaire stipule ceci: